

# SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2024

A 20 H 00



**Les membres du conseil municipal de la commune de CLAIX se sont réunis à la mairie en séance à ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Mr Dominique PEREZ conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.**

**Présents** : M. PEREZ Dominique, Mme LASNIER Christelle, M. FORESTAS Damien, Mme MARTINEAU Sandrine, M. LAMIAU Xavier, Mme LAUNAY Estelle, Mme TURCAT Cindy, M. MAILLOCHAUD David, Mme COUTURIER Carla, Mme CANO Catherine

**Pouvoirs** : M. ROBERT Jérôme a donné pouvoir à M. LAMIAU Xavier, M. PHELIX Philippe a donné pouvoir à Mme LASNIER Christelle, M. CHABANNE Christophe a donné pouvoir à Mme TURCAT Cindy

**Absent(s)** : Mme ROBERT Ludivine

**Excusé(s)** : M. ROBERT Jérôme, M. PHELIX Philippe, M. CHABANNE Christophe

**Mr FORESTAS Damien a été élu secrétaire de séance.**

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 15 février 2024

## ORDRE DU JOUR

**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024. Le procès-verbal du mercredi 17 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.**

### **2024-02-01 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un adjoint administratif territorial, a réuni toutes les conditions d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du 17 mai 2023 fixant le ratio d'avancement de grade des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au taux de 100%.

Le Conseil Municipal, lecture faite, après en avoir délibéré, par vote à main levée, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition de M. le Maire et de créer :

- à la date du 1<sup>er</sup> mars 2024, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

- De prévoir les crédits nécessaires au budget

## 2024-02-02 Amortissement subvention d'équipement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a mandaté en 2023 à l'article 2046 et au bénéfice du Grand-Angoulême une attribution de compensation de 1 386,10 €.

Il ajoute que cette dépense fait suite aux évaluations de la CLECT en 2017 des charges transférées de voirie liées à la ZAE de la Butte à Fusiller.

S'agissant d'un compte de subvention d'équipement, Monsieur le Maire indique que les dispositions comptables prévoient l'obligation d'amortissement.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la durée.

**Résolution** : Oüï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

### **DÉCIDE** :

- de convenir de prévoir l'amortissement de cette subvention d'équipement sur 1 an, selon le tableau d'amortissement suivant :

Exercice	Amortissement	Montant cumulé	Valeure nette comptable
2024	1 386,10 €	1 386,10 €	1 386,10 €

**Total 1 386,10 €.**

- que l'écriture correspondante sera prévue au budget 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## 2024-02-03 Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du Budget

### **Exposé** :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité et l'urgence de procéder à diverses dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire précise que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 574 623.91 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 143 655.98 €, soit 25 % de 574 623.91 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

#### • **Bâtiments**

- Travaux école primaire : Pose de Vélux dans la cantine de l'école 6 371.61 € (art. 2331)

- Remboursement caution API superette 400 € (art. 165)

**Résolution** : Le Conseil Municipal, lecture faite, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

### **DÉCIDE** :

- **d'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Bâtiments**

- Travaux école primaire : Pose de Vélux dans la cantine de l'école 6 371.61 € (art. 2331)
- Remboursement caution API superette 400 € (art. 165)
- d'accepter d'inscrire lesdites dépenses au budget 2024 dans des comptes d'investissement.

### 2024-02-04 Restauration de l'Eglise - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de restauration extérieure et intérieure de l'Église Saint-Christophe de Claix (Charente).

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 25 janvier 2024 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques \_ Site de Poitiers.

Ce courrier propose une opération concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre pour la restauration extérieure et intérieure (mission de maîtrise d'œuvre : APD/PRO/DCE), tranche 1/3, de l'Église Saint-Christophe de Claix (Charente) sur le budget 2024 du ministère de la culture.

Cette opération est évaluée à 19 827.51 euros HT (montant subventionnable de l'opération) pour laquelle l'État apporterait une subvention de 35%.

**Résolution** : Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** :

- d'approuver le programme de l'opération pour un montant de 19 827.51 € HT (soit 23 793.01 € TTC ;
- de solliciter des subventions auprès de l'État (soit 6 940 €) et du Département (soit 4957 €) ;
- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 23 793.01 € TTC sur le budget 2024 de la commune.
- que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE (joindre une copie de la décision)
DRAC	19 827.51 €	35 %	6 940 €	
Conseil Départemental	19 827.51 €	25 %	4 957 €	
Autofinancement : EMPRUNTS - pour couvrir le restant à charge de la commune	19 827.51 €	40 %	7 930.51 €	
<b>TOTAL</b>	<b>19 827.51 € HT</b>	<b>100%</b>	<b>19 827.51 € HT</b>	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers ;

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Soirs bleus : Le spectacle est choisi. La salle est réservée pour le 31 août. Le spectacle débutera à 19H00 coté esplanade si le beau temps le permet. Il y aura une restauration sur place.

Travaux de l'école : La pergola aurait dû être posée cette semaine mais il y a eu un souci. La mesure des pieds de la pergola ne correspondait pas aux plots fixés au sol. Les travaux ont été réalisés et la pergola sera posé le 28 février.

Travaux de l'Eglise : La réception de la tranche urgente a été faite le 08 février 2024. Des fissures sont apparues et d'autres se sont aggravées. Une étude de sol va être faite en mars.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00.**

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

<b>N° de la délibération</b>	<b>OBJET</b>
2024-02-01	<b>Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>
2024-02-02	<b>Amortissement subvention d'équipement</b>
2024-02-03	<b>Ouverture de crédit d'investissement avant le vote du Budget</b>
2024-02-04	<b>Restauration de l'Eglise - Demande de subvention</b>